



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant permission de voirie  
permission de voirie

**Commune de JUSSAC ,lieu-dit Renhac  
Route Départementale n°64 (hors agglomération)  
Mise en place de colonnes de tri**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
(Uniquement pour permis de stationnement)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,  
(Uniquement pour permis de stationnement)

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil  
Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de Aurillac AGGLO en date du 16/01/2026

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territoire d'AURILLAC

### ARRÊTE

#### ARTICLE1 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser la mise en place de colonnes de tri sur le domaine public départemental de la RD 64 au PR 13+760 côté droit sens des PR, composées de 4 dalles préfabriquées en béton 2mx2m (afin d'y stocker des bacs de collectes de déchets Ordures ménagères, emballages papiers et verres) en respectant les prescriptions suivantes :

- Le pétitionnaire positionnera les bacs à minimum 2 m du bord de chaussée, mettra en place un système anti-renversement et maintiendra propre les zones de dépôts des bacs tout au long de l'exploitation,
- L'aménagement fera en sorte qu'il n'y ait pas de stationnement des utilisateurs des containers de tris sélectifs sur la chaussée
- Les conditions de visibilité sur la RD 64 devront être maintenues une fois les bacs en place,
- Le niveau de l'accotement, après travaux, devra être au même niveau que la chaussée afin que l'eau puisse s'écouler librement. Le profil de celui-ci présentera une pente d'au moins 2% vers la limite d'emprise,
- La partie située entre les dalles béton et la chaussée de la RD64 devra être structurée en 0/31.5 sur 30 cm d'épaisseur puis revêtue (enrobé ou enduit).

## **ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

## **ARTICLE 3 : Signalisation du chantier**

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de l'Agence départementale d'Aurillac.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## **ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

## **ARTICLE 5 : Fin des travaux**

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

## **ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

## **ARTICLE 7**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A Aurillac le 16 janvier 2026**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Matériel



Philippe BENIT



DÉPARTEMENT DU CANTAL

**DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC**

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt,  
distribution de carburant.

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

Cadre réservé à l'administration

REÇU LE :

**DEMANDEUR**

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : **AURILLAC AGGLOMERATION**

Adresse complète : **3 place des Carmes**

Code Postal : **15000** Ville : **AURILLAC**

Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise : **Pierre MATHONIER (Président)**  
Tél. : **04.71.46.86.30** Email : **contact@aurillacagglo.fr** Fax : **...**

Date de la demande : **18/12/2025**

Signature

**BÉNÉFICIAIRE (si différent du demandeur)**

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur :

Adresse complète :

Code Postal : ..... Ville : .....

**LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)**

Commune de **Jussac** Lieu dit ( éventuellement) **Renzac**  
Route Départementale n° **RD64** au P.R. **Croisement RD64 et RD59** **44.987392, 2.400693**  
Référence cadastrale: section n° ..... Parcelle n° .....

en agglomération

hors agglomération

Nom de la rue et n° .....

lieu-dit **Route du Cruquet** .....

Durée des travaux ..... Date prévisible du début des travaux: .....

**AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande)**

oui

non

Si oui laquelle,

Certificat d'urbanisme       Déclaration préalable       Permis de construire       Permis d'aménager

N°: ..... en date du .....

**AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération)**

FAVORABLE

Motif de l'avis réservé ou défavorable : .....

FAVORABLE avec RÉSERVE

.....

DÉFAVORABLE

.....

Le:

Cachet de la Mairie et signature du Maire

Avis à transmettre par la Mairie  
à l'Agence Départementale pour suite à donner

<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	
<b>TRAVAUX POUR RESEAUX PUBLICS DIVERS</b> (Joindre dossier technique : plan de situation géographique, plan d'exécution des travaux, schémas côtés)	
<input type="checkbox"/> tranchée sous chaussée <input type="checkbox"/> tranchée sous trottoir <input type="checkbox"/> tranchée sous accotement  <input type="checkbox"/> tranchée transversale <input type="checkbox"/> tranchée longitudinale <input type="checkbox"/> technique de travaux souterrains (forage dirigé) <input type="checkbox"/> réseau aérien <input type="checkbox"/> autres .....	<b>type de réseau :</b> <input type="checkbox"/> eau potable <input type="checkbox"/> eau usée <input type="checkbox"/> eau pluviale <input type="checkbox"/> électricité <input type="checkbox"/> télécommunication <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> autres .....
<b>AUTRES TRAVAUX</b> (à préciser: réalisation d'accès, surplomb du domaine public...) (Joindre plan de situation et plan des travaux)	
<input type="checkbox"/> Modification de trottoir ou d'accotement <input type="checkbox"/> Mise à niveau de tampons fontes <input type="checkbox"/> Surplomb du domaine public (à préciser)  <input type="checkbox"/> Réalisation d'accès (*) <input type="checkbox"/> avec passage busé <input type="checkbox"/> sans passage busé  <input type="checkbox"/> Clôtures (*) <input type="checkbox"/> clôture agricole <input type="checkbox"/> mur - muret <input type="checkbox"/> grillage <input type="checkbox"/> plantation	
<small>Mise en place de 4 dalles en béton préfabriquées de 2mX2.5m pour mise en place de colonnes d'apports</small> <input checked="" type="checkbox"/> Autres (à préciser): volontaire,pour les OM et les Emballages/Papiers <small>(*) Demande d'alignement nécessaire à compléter ci-dessous</small>	
<b>DEMANDE D'ALIGNEMENT</b> (Limite du domaine public nécessaire avant de réaliser une clôture) (Joindre plan de situation et extrait cadastral)	
<input type="checkbox"/> Sans travaux <input type="checkbox"/> Avec travaux (clôture)	
<b>DISTRIBUTION DE CARBURANT</b> (ou renouvellement d'autorisation) (Joindre avis du maire, plan de situation et plan des accès)	
N° et date de la précédente permission de voirie: .....	
<b>PERMIS DE STATIONNEMENT OU DE DÉPÔT</b> (Joindre plan de situation et extrait cadastral)	
<input type="checkbox"/> Dépôt (matériaux) <input type="checkbox"/> Stationnement (échafaudage, benne, véhicule sur chaussée)	
Nature du DÉPÔT ou du STATIONNEMENT : .....	
Emprise sur le domaine public:                           Longueur .....m Largeur:.....m Surface:.....m <sup>2</sup>	
Date de début ...../...../..... Date de fin ...../...../.....	

Vous devez déposer ou adresser votre dossier à l'**Agence Départementale** concernée (Voir liste des communes par agences dans la notice).

Si le projet se situe en agglomération, une copie de la demande doit être transmise à la **MAIRIE**.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande. La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés du Département du Cantal.*